

**Objet : Avis d'Appel d'Offres**  
**Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert**  
**Nom du Projet : PEEM**  
**N° du Projet : 18.2113.1-001.00**  
**Pays : Maroc**  
**N° CoSoft : 83455833**

**Coopération allemande au développement**  
**Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :  
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83455833** ayant pour objet « **Elaboration des plans régionaux d'efficacité énergétique pour les deux régions Souss-Massa et l'Oriental** » pour le Projet **PEEM**.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de**, au plus tard le **08/02/2024**.

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas \_) et non celui sur la ligne -)

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Un 1<sup>er</sup> e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en **objet** :

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX  
IBAN DE45 5004 0000 0588 9505 00

**83455833 - Offre Technique et Dossier Administratif\_votre nom.pdf**

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- La présentation de la société ;
- La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois ;
- La copie des statuts.

*Handwritten signature/initials*

- Attestations de chiffre d'affaires déclaré des trois derniers exercices (point 14 de la grille d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Bordereaux CNSS justifiant le nombre moyen des salariés au 31.12 de l'année précédente (point 15 de la grille d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Attestations d'au moins 2 projets de référence dans le domaine de **l'énergie et l'efficacité énergétique d'un volume minimum de 547 500,00 MAD** (points 19 et 20 de la grille d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;

ET

Un 2<sup>ème</sup> e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

**83455833 - Offre Financière\_votre nom.pdf**

Veuillez noter que les offres d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail.

Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1<sup>ère</sup> partie puis sur un autre e-mail offre technique 2<sup>ème</sup> partie etc.

Ex : AO N° **83455833** offre technique 1<sup>ère</sup> partie

Ex : AO N° **83455833** offre technique 2<sup>ème</sup> partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA\_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83455833\_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **24/01/2024**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 18/01/2024



**Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc**

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique
5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires
6. Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés

## Annexe 1 : Conventions Particulières

N° du contrat : 83455833  
Projet : PEEM  
N° du projet : 18.2113.1-001.00  
Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Voire référence :  
Notre référence :

### 1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

### 2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA).

L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX  
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

# Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

## 1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

### 1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

### 1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

### 1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

### 1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

#### 1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

#### 1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

### 1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

### 1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

### 1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

## 1.5 Intégrité

### 1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec



des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le [la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de](#), ou le médiateur externe via [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de) => [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

### 1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

### 1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs n'auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

### 1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

### 1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

### 1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

#### 1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

#### 1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

#### 1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

#### 1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

#### 1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

#### **1.10 Protection des données**

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

#### **1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos**

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

#### **1.12 Respect des accords concernant le projet**

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

## **2. Fourniture de prestations par le contractant**

### **2.1 Déploiement d'expert-e-s**

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

### **2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires**

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

### **2.3 Coopération avec d'autres institutions**

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

### **2.4 Force majeure**

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

sh  
giz

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

## 2.5 Obligations de rapports et d'information

### 2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

### 2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

## 2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

## 2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) -> [Doing business with GIZ](#) -> [Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority](#) -> [Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](#) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

## 3. Rémunération et décomptes

### 3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défacturés du décompte.

#### 3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.



### **3.1.2 Frais de voyage et de mission**

#### **3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport**

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

#### **3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance**

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

#### **3.1.2.3 Indemnité d'hébergement**

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

#### **3.1.2.4 Autres frais de voyage**

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

### **3.1.3 Autres frais**

#### **3.1.3.1 Sous-traitance**

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

#### **3.1.3.2 Poste de rémunération flexible**

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

### **3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service**

#### **3.2.1 Établissement des factures**

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

#### **3.2.2 Justificatifs du temps travaillé**

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

#### **3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte**

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

### **3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages**

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

#### **3.3.1 Droit à rémunération**

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

#### **3.3.2 Retenue de garantie**

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

#### **3.3.3 Réception**

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

## **4. Avenants au contrat**

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

## **5. Réparation, interruption et résiliation**

### **5.1 Réparation**

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

### **5.2 Interruption**

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

### **5.3 Résiliation**

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

#### **5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

#### **5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à

l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

## **6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard**

### **6.1 Responsabilité**

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

### **6.2 Pénalités contractuelles**

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

### **6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages**

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

## **7. Dispositions finales**

### **7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant**

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

### **7.2 Nullité partielle**

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

# Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

---

Elaboration des plans régionaux d'efficacité énergétique pour les deux régions Souss-Massa et l'Oriental	<b>Numéro de projet / unité de gestion :</b> 2018.2113.1-001.00
--	--

---

<b>0. Liste des abréviations .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Tâches à accomplir par le contractant.....</b>	<b>4</b>
Mission 1 : Etablissement de l'état des lieux de la consommation énergétique à l'échelle régionale.....	4
Mission 2 : Développement d'un plan d'action régional d'EE avec classification et priorisation des mesures.....	7
<b>3. Concept technique et méthodologique.....</b>	<b>11</b>
<b>4. Concept de personnel .....</b>	<b>12</b>
<b>5. Consignes en matière de calcul des coûts .....</b>	<b>14</b>
5.1. Affectation du personnel : .....	14
5.2. Voyages : .....	15
<b>6. Exigences relatives au format de l'offre.....</b>	<b>15</b>
<b>7. Contenu du dossier de l'offre .....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 1 : .....</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 2.....</b>	<b>18</b>

## 0. Liste des abréviations

MTEDD	: Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable
AMEE	: Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
EE	: Efficacité Energétique
ER	: Energies Renouvelables
GIZ	: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
PEEM	: Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc
TdR	: Termes de référence
SNEE	: Stratégie Nationale de l'Efficacité Energétique
SNDD	: Stratégie Nationale de Développement Durable
E/J	: Expert/Jours

## 1. Contexte

Le développement de l'activité économique et l'amélioration des revenus et des conditions de vie ont entraîné une augmentation de 32 % de la consommation d'énergie finale au Maroc entre 2007 et 2017. Près de 90 % de cette énergie provenait des combustibles fossiles. Les coûts élevés de l'énergie pèsent sur le développement économique et le budget national. L'industrie, les bâtiments et l'éclairage public font partie des cinq secteurs les plus énergivores, avec l'agriculture et les transports.

Le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD), chargé de mettre en œuvre la Stratégie Énergétique du Maroc adoptée en 2009 en lien avec la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD), a engagé des réformes afin d'atteindre les objectifs fixés. Cette stratégie prône la sobriété énergétique à travers une politique d'efficacité énergétique et s'appuie sur un cadre institutionnel, juridique et financier innovant permettant le développement d'un portefeuille de projets structurants dans le domaine de l'énergie solaire, éolienne et hydraulique et de l'efficacité énergétique (EE).

Dans ce sens, ces dernières années, la politique énergétique marocaine s'est davantage concentrée sur la promotion de l'EE en plus des ER. Ainsi, la Stratégie Nationale de l'EE (SNEE), publiée en novembre 2021, a fixé un objectif national de réduction de la consommation d'énergie finale à 20 % à l'horizon 2030. Elle vise à développer le marché de l'EE et d'en faire un réel moteur de développement du pays.

Dans ce cadre la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (GIZ), en partenariat avec le MTEDD et d'autres partenaires publics et privés, sont chargés de mettre en œuvre, sur la période de janvier 2021 à décembre 2026, le Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc (PEEM). Les trois champs d'intervention thématiques du projet concernent les secteurs du bâtiment, de l'industrie et de l'éclairage public. Un accompagnement parallèle est prévu autour de deux axes transverses relatifs à la stratégie et la réglementation ainsi que les mécanismes financiers et d'incitation.

Le Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc (PEEM) est un projet de la coopération maroco-allemande, financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), qui vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments, de l'industrie et de l'éclairage public et ce à travers 5 composantes :

- Composante 1 : Amélioration du cadre stratégique et réglementaire de l'efficacité énergétique (EE).
- Composante 2 : Amélioration de l'accès aux mécanismes d'incitation et de financement pour des investissements en EE dans les secteurs public et privé.
- Composante 3 : Amélioration des capacités personnelles et institutionnelles pour l'augmentation de l'EE dans les bâtiments des institutions publiques et des entreprises du secteur tertiaire.
- Composante 4 : Amélioration des services énergétiques pour l'industrie.
- Composante 5 : Amélioration des services offerts aux municipalités pour un éclairage public économe en énergie et tenant compte des besoins de sécurité de la population.

Cette prestation vient dans ce contexte, appuyer à travers le projet PEEM, les efforts engagés par le MTEDD et l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique (AMEE) pour élaborer des plans régionaux d'efficacité énergétique (EE) pour les deux régions Souss-Massa et l'Oriental.



## 2. Tâches à accomplir par le contractant

La présente consultation porte sur l'élaboration des plans régionaux d'efficacité énergétique (EE) pour les deux régions Souss-Massa et l'Oriental avec une déclinaison sectorielle ciblant **le transport, le bâtiment, l'industrie, l'agriculture et l'éclairage public**, dans l'objectif :

- De Dresser l'état des lieux de la consommation et les usages énergétiques ainsi que les actions d'efficacité énergétique déjà réalisées ;
- D'évaluer le potentiel et les actions d'EE réalisées ou en cours de réalisation dans la région concernée ;
- D'identifier les secteurs prioritaires au niveau de chaque région en concertation avec les responsables régionaux (wilaya, conseil régional, provinces, communes, services extérieurs, ...etc.) ;
- D'établir un plan d'action régional d'efficacité énergétique avec une gouvernance dédiée contenant entre autres : description de la mesure, responsable de mise en œuvre, durée, budget, impact énergétique et environnemental.

Pour atteindre ces objectifs, le contractant est chargé de fournir les services suivants pour chacune des deux régions, Souss Massa et l'Oriental :

### **Mission 1 : Etablissement de l'état des lieux de la consommation énergétique à l'échelle régionale**

Cette mission consiste à établir l'état des lieux de la consommation énergétique dans les différents secteurs économiques au niveau régional, tout en mettant l'accent sur les principaux usages, les actions de l'efficacité énergétique déjà réalisées, en cours, ou planifiées.

Le prestataire doit adopter une méthode reconnue de collecte et de traitement des informations.

La réalisation de cette mission se déroulera en deux étapes :

#### ➤ **Etape 1 : Collecte des données**

Cette action consiste en la préparation d'un inventaire, par région, contenant toutes les données pertinentes en relation avec la gestion et la consommation énergétique à l'échelle de la région, les études disponibles et les rapports de référence, les données socio-économiques régionales et les outils de planification régionale.

Les données non exhaustives à collecter sont :

- L'ensemble des consommations énergétiques annuelles des produits énergétiques, par secteur et type d'énergie (Electricité, Essence, Diesel, Gas naturel, fuel, GPL, bois de feu, ...) particulièrement pour les années suivantes : 2015 à 2022.
- Les grands consommateurs énergétiques de la région, du secteur public et privé.
- Les principaux systèmes de production, distribution et consommation énergétique dans la région concernée.
- Les acteurs clés impliqués dans la gestion énergétique au niveau de la région.

- Les actions et mesures d'efficacité énergétique réalisées, en cours, ou planifiées dans la région.
- Le mode de planification énergétique de la région et les outils de planification régionale.
- Les données socio-économiques régionales (Secteurs d'activités, indicateurs sectoriels pertinents, ...)

Toutes les consommations énergétiques objet de cette étude seront exprimées en unités métriques adéquates (kWh, Tonnes, M<sup>3</sup>, ...) et en tonne équivalent pétrole (tep).

Pour cela, le prestataire devra élaborer pour chacune des deux (2) régions, une **cartographie et une analyse des parties prenantes** contenant les organismes clés producteurs et détenteurs des données énergétiques au niveau central, régional, et local, liés aux secteurs clés de l'étude (transport, bâtiment, industrie, agriculture, et éclairage public), et qui ont un impact sur l'amélioration de la performance des services énergétiques de la région.

Le prestataire devra mener une campagne de collecte des données auprès, notamment :

- Des Ministères et établissements publics concernés, notamment le MTEDD et l'AMEE ;
- Des autorités régionales, provinciales et communales, chargées de la gestion de l'énergie, du développement territorial et de la promotion sectorielle ;
- Des grands consommateurs d'énergie par secteur dans la région ;
- Des fournisseurs / distributeurs d'énergie dans la région.

Le prestataire procédera à la collecte des informations de sources officielles et fiables (entretiens adéquats et adaptés aux interlocuteurs, exploitation des statistiques disponibles, demandes formalisées, ... etc.)

Avant de commencer le processus de collecte des données, le prestataire fournira sa **démarche de collecte des données contenant le programme et le planning détaillé de collecte** de ces données pour validation.

Dans un souci d'efficacité et de maîtrise du planning, le prestataire préparera ensuite pour chaque région, toutes les demandes de données énergétiques auprès de chaque organisme public et privé identifié dans la cartographie des acteurs clés.

Une analyse approfondie des contraintes et opportunités propres à chaque région mettra en lumière certaines spécificités régionales, tout en identifiant des caractéristiques communes par la suite.

**Livrables de l'étape 1 de la mission 1 (pour chaque région) :**

- Cartographie et analyse des parties prenantes
- Démarche de collecte des données contenant le programme et le planning détaillé.
- Rapport de collecte des données contenant :
  - Le déroulement de l'opération de collecte
  - L'inventaire des données collectées
  - Les résultats obtenus et les enseignements tirés

➤ **Etape 2 : Analyse des données énergétiques et élaboration du bilan énergétique global, et par secteur**

▪ **Analyse énergétique à l'échelle de la région :**

Cette action consiste à estimer et analyser les consommations énergétiques au niveau de chaque région qui découlent des différentes activités économiques avec une ventilation par :

- Secteur d'activité (Bâtiment résidentiel et tertiaire, Industrie, Agriculture, Eclairage public et Transport)
- Type d'énergies
- Usages

Le prestataire est tenu de faire une analyse des textes en vigueur et des données récoltées, et des **outils de planification territoriale (PAC, PDP, PDR, SRAT...)**, en mettant en évidence le niveau de la prise en compte des considérations énergétiques d'une manière générale et particulièrement de l'Efficacité Energétique.

Le prestataire est tenu de définir et d'hiérarchiser l'ensemble des projets et actions entrepris au niveau de la région pour réduire la consommation énergétique, alléger la facture énergétique des collectivités locales, réduire l'empreinte carbone, accélérer la décarbonation et optimiser le bilan énergétique de la région en question.

▪ **Analyse énergétique sectorielle**

Au niveau sectoriel et sur la base de l'analyse des données collectées, le prestataire devra établir un bilan des consommations actuelles par secteur et aussi par usage, en détaillant les hypothèses retenues (Baseline : scénario de référence avec une série historique de données disponibles sur la période 2015- 2022).

Des scénarios concernant l'évolution future des consommations énergétiques par secteur d'activité est également attendu de cette étape de l'analyse des données.

**Livrables de l'étape 2 de la mission 1 :**

1. Rapport sur l'état des lieux de la consommation énergétique de la région de Souss-Massa, contenant l'analyse énergétique à l'échelle de la région et l'analyse énergétique sectorielle
2. Rapport sur l'état des lieux de la consommation énergétique de la région de l'Oriental, contenant l'analyse énergétique à l'échelle de la région et l'analyse énergétique sectorielle

Ces rapports devront contenir :

- L'état des lieux de la consommation énergétique à l'échelle régionale ;
- L'organisation du secteur énergétique au niveau de chaque région ;
- La répartition des projets, actions d'EE et consommations énergétiques par secteur, par types d'énergie, et par usage ;
- Le bilan énergétique régional global et par secteur ;
- L'analyse énergétique sectorielle.

## **Mission 2 : Développement d'un plan d'action régional d'EE avec classification et priorisation des mesures**

Cette mission a trois objectifs :

- Développement d'un plan d'action régional d'EE détaillé par secteur
- Classification et priorisation des mesures arrêtées par secteur d'activité
- Organisation d'un séminaire de communication régional

### ➤ **Etape 1 : Développement d'un plan d'action régional d'EE détaillé**

Le prestataire est chargé d'élaborer un **plan d'action régional concret, budgétisé et décliné par secteur en concertation élargie au niveau régional** en tenant compte :

- Des politiques territoriales existantes,
- Des objectifs du pacte de l'exemplarité de l'administration (Services déconcentrés ; collectivités territoriales, établissements et entreprises publics)
- De la nouvelle version des plans de développement urbain et régional
- Des prérogatives du conseil régional en termes d'élaboration du schéma régional de transport et d'économie d'eau
- Du nouveau rôle des sociétés régionales multiservice (SRM)
- Des orientations des politiques sectorielles
- Des objectifs de la Stratégie nationale d'EE et des scénarios sectoriels de décarbonation issus de la LT-LEDS
- Des nouvelles exigences de libéralisation du marché de l'autoproduction d'électricité verte : loi 82.21
- Des projets de valorisation énergétique des déchets industriels et de biomasse au niveau urbain et régional
- Du potentiel d'économie d'énergie identifié suite à l'analyse de l'état des lieux régional et des concertations bilatérales avec les parties prenantes régionales.

Ce plan d'action découlant des mesures retenues, devra proposer un portefeuille de projets concrets et faisable à court et moyen termes, à fort potentiel en matière d'économie d'énergie. Il servira également à identifier des projets viables qui pourront être intégrés dans les PAC, PDP et PDR prévus par les collectivités territoriales.

Les objectifs spécifiques du plan d'action sont :

1. **Identifier les mesures et actions d'économie d'énergie** dans les cinq secteurs considérés les plus énergivores : le transport, le bâtiment, l'industrie, l'agriculture et l'éclairage public ;
2. **Estimer et argumenter le potentiel d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO2 par mesure**
3. **Dresser le planning de mise en œuvre et estimer les ressources humaines et financières** nécessaires à la mise en œuvre des actions proposées.
4. **Identifier les indicateurs de suivi et les responsabilités** dans la mise en œuvre de ces actions

Ce plan d'action fera l'objet d'une concertation élargie au niveau régional et notamment avec :

- La Wilaya
- Le Conseil régional
- Les services déconcentrés
- Les fournisseurs et distributeurs d'énergie de la région
- Les représentants du secteur privé
- Les ONG environnementales régionales

#### **Livrables de l'étape 1 de la mission 2 :**

- Le plan d'action régional d'EE détaillé par secteur pour la Région de Souss-Massa
- Le plan d'action régional d'EE détaillé par secteur pour la Région de l'Oriental

#### **➤ Etape 2 : Proposition d'un portefeuille de projets prioritaires d'EE par secteur d'activité**

Il s'agit de faire une proposition de classification des mesures arrêtées dans le cadre du plan d'action régional. La classification s'effectuera sur la base d'une pondération des critères prioritaires tels que (liste à enrichir par le prestataire dans son offre) :

1. Impacts en termes d'économie d'énergie, de réduction de gaz à effet de serre et de décarbonation
2. Coût d'investissement
3. Prérequis nécessaires
4. Délai de mise en œuvre,
5. Indicateurs de mesure et de suivi

Ainsi, le prestataire doit préparer pour chaque mesure proposée, une fiche projet décrivant son objectif, les moyens requis (budget de réalisation), les impacts, les indicateurs de suivi, les responsables, ainsi que son plan d'action annuel détaillé. Il doit aussi classer et prioriser les mesures ciblées pour chacun des secteurs visés. Ladite classification est à valider avec le comité de suivi de l'étude.

Le prestataire procédera à l'affinement du budget de chaque mesure avec définition des hypothèses de calcul afin d'ajuster le cas échéant certaines de ces hypothèses.

#### **Livrables de l'étape 2 de la mission 2 :**

- Le portefeuille de projets prioritaires d'EE de la Région de Souss-Massa
- Le portefeuille de projets prioritaires d'EE de la Région de l'Oriental

#### **➤ Etape 3 : Organisation d'un séminaire de communication**

Pour chacune des deux régions le prestataire devra prendre en charge l'organisation d'un séminaire de communication des résultats de l'étude et notamment le plan d'action régional d'EE. Cette prise en charge inclut la préparation du programme du séminaire et des supports de présentation, l'invitation et l'accueil des participants, l'animation, la modération et le



reporting des travaux du séminaire. Les frais logistiques (salle et restauration) étant à la charge de la GIZ.

**Livrables de l'étape 3 de la mission 2 :**

- Les conclusions tirées du séminaire de communication de la Région de Souss-Massa
- Les conclusions tirées du séminaire de communication de la Région de l'Oriental

**Livrables de clôture de l'étude :**

- Un Rapport final synthétique de l'étude qui pourrait être facilement exploitable par les décideurs, assorti à une présentation PPT pour la Région de Souss-Massa
- Un Rapport final synthétique de l'étude qui pourrait être facilement exploitable par les décideurs, assorti à une présentation PPT pour la Région de de l'Oriental

**NB :**

- Les sources d'information utilisées doivent être bien référencées et mentionnées dans les rapports fournis.
- Tous les livrables doivent être bien structurés et remis en version électronique accessible et éditable pour une utilisation libre.
- Chaque mission sera close quand l'objectif qui lui est assigné aura été atteint et que le projet aura reçu et validé la version finale des livrables susmentionnés.

**Le contractant est tenu de prendre en charge et organiser l'ensemble des Rendez-vous et visites planifiées avec les parties prenantes pour la réalisation des différentes tâches mentionnées dans le présent TdR. Il doit également établir les comptes rendus nécessaires.**

**Organisation :**

- Un comité de suivi dans chaque région sera constitué pour suivre le bon déroulement des différentes étapes.
- Des réunions de concertation des résultats pour chaque étape sont prévues, avec la participation des entités publiques et privés concernées.
- Des réunions de suivi mensuels d'état d'avancement sont prévues à Rabat

**Délais et livrables de la prestation :**

Période d'affectation : **du 19.02.2024 au 30.01.2025.**

La durée globale de la prestation est de 370 Jours Expert.e et s'étalera sur une période 12 Mois. Certaines étapes clés doivent être atteintes à des dates définies pendant la durée du contrat, conformément au tableau ci-dessous :

Étapes clés	Date fin (Deadline)	Nb d'Expert.e – Jours E/J
<b>Mission 1 : Etablissement de l'état des lieux de la consommation énergétique à l'échelle régionale</b>		
Réunion de cadrage (Kick-off) à Rabat	(T0)	2
Réunion de lancement à Souss-Massa	T0 + 2 semaines	2
Réunion de lancement à l'Oriental	T0 + 2 semaines	2
Livrables de l'étape 1 de la mission 1 (pour chaque région) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cartographie et analyse des parties prenantes</li> <li>▪ Démarche de collecte des données contenant le programme et le planning détaillé.</li> </ul>	T0 + 1 Mois	14
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de collecte des données</li> </ul>	T0 + 4 Mois	80
Etape 2 : Analyse des données énergétiques et élaboration du bilan énergétique global, et par secteur <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation de l'état d'avancement de l'étape 2 (pour chaque région)</li> </ul>	T0 + 5 Mois	20
Livrables de l'étape 2 de la mission 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport sur l'état des lieux de la consommation énergétique de la région de Souss-Massa, contenant l'analyse énergétique à l'échelle de la région et l'analyse énergétique sectorielle</li> <li>▪ Rapport sur l'état des lieux de la consommation énergétique de la région de l'Oriental, contenant l'analyse énergétique à l'échelle de la région et l'analyse énergétique sectorielle</li> </ul>	T0 + 6 Mois	80
<b>Mission 2 : Développement d'un plan d'action régional d'EE avec classification et priorisation des mesures</b>		
Etape 1 : Développement d'un plan d'action régional d'EE détaillé Livrables : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan d'action régional d'EE détaillé par secteur pour la Région de Souss-Massa</li> <li>▪ Plan d'action régional d'EE détaillé par secteur pour la Région de l'Oriental</li> </ul>	T0 + 8 Mois	80
Etape 2 : Proposition d'un portefeuille de projets prioritaires d'EE par secteur d'activité Livrables : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Portefeuille de projets prioritaires d'EE de la Région de Souss-Massa</li> <li>▪ Portefeuille de projets prioritaires d'EE de la Région de l'Oriental</li> </ul>	T0 + 10 Mois	60
Etape 3 : Organisation d'un séminaire de communication Livrables : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conclusions tirées du séminaire de communication de la Région de Souss-Massa</li> <li>▪ Conclusions tirées du séminaire de communication de la Région de l'Oriental</li> </ul>	T0 + 11 Mois	12

<p><b>Livrables de clôture de l'étude :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport final synthétique de l'étude, assorti à une présentation PPT pour la Région de Souss-Massa</li> <li>▪ Rapport final synthétique de l'étude, assorti à une présentation PPT pour la Région de l'Oriental</li> </ul>	<p>T0 + 12 Mois</p>	<p>18</p>
---	-------------------------	-----------

❖ **Langue de travail : Français**

### 3. Concept technique et méthodologique

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter comment il entend réaliser les prestations énoncées au chapitre 2 « Tâches à accomplir par le contractant » pour atteindre les objectifs définis. Le soumissionnaire est tenu de présenter son concept technique et méthodologique en précisant la **stratégie** qu'il compte adopter, la **coopération** (interaction des acteurs concernés), la **structure de pilotage du projet**, et les **processus** (calendrier de mise en œuvre). Il doit en outre décrire comment sera organisée la **gestion du projet** pour l'exécution de la prestation (Plan d'intervention du personnel) (voir la grille d'évaluation).

**Stratégie** (point 1.1. du schéma d'évaluation) : le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie (approche méthodologique) qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des champs d'action décrits dans ces TdR (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

**Coopération** (point 1.2. du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (point 1.2.1 du schéma d'évaluation). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs (point 1.2.2 du schéma d'évaluation).

**Structure de pilotage** (point 1.3. du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire est tenu de présenter et d'expliquer son approche de pilotage de la prestation en coopération avec les partenaires impliqués (point 1.3.1 du schéma d'évaluation). Il est tenu de décrire son système de suivi axé sur les résultats, qui doit répondre aux exigences et aux spécifications du projet, ainsi que les défis associés (point 1.3.2 du schéma d'évaluation).

**Processus** (point 1.4. du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire est tenu de présenter un plan d'opérations ou un calendrier en vue de la mise en œuvre (étapes de travail, jalons, plan de déroulement) (point 1.4.1 du schéma d'évaluation).

**Gestion de projet du contractant** (point 1.6. du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire est tenu de proposer un **plan d'intervention ou d'affectation du personnel** (qui, quand, à quelles étapes) qu'il prévoit de mettre en place. Le plan d'intervention doit énumérer tous les experts proposés dans l'offre ; il comprend pour chaque expert des informations sur les tâches à exécuter, la durée d'intervention (Hommes-jours d'expert), la région d'intervention ainsi que la répartition des étapes de travail comme indiqué dans le calendrier, intégrer les jalons prévus et les compléter le cas échéant (point 1.6.2 du schéma d'évaluation).

d  
gkp

#### 4. Concept de personnel

Le soumissionnaire est tenu de fournir du personnel apte à occuper les postes décrits, sur la base de leur CV (voir le chapitre 7), de l'éventail des tâches à accomplir et des qualifications requises.

Cette mission est destinée aux bureaux d'études.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le score maximum dans le cadre de l'évaluation technique.

#### **Chef.fe de projet (Cf. point 2.1 du schéma d'évaluation)**

##### **Tâches du. de la chef.fe de projet :**

- Assurer la coordination globale du projet
- Assumer la responsabilité de la conception méthodologique et la réalisation des travaux de la prestation
- Garantir le suivi des résultats et la communication avec le comité de suivi de l'étude
- Participer à toutes les réunions de cadrage, concertation et présentation des résultats
- Assurer la qualité des contributions des experts impliqués.
- Assurer la transmission de tous les livrables au projet GIZ/PEEM dans les délais prévus
- Garantir l'assurance qualité des livrables du projet

##### **Qualification générale**

- Formation (2.1.1) : BAC +5, Diplôme Ingénieur/Master ou équivalent dans le domaine de l'énergie/Efficacité énergétique ou des thématiques pertinentes pour l'objet de cette prestation
- Langue(s) (2.1.2) : sans objet.
- Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 10 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie
- Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) : 5 références dans les études stratégiques, planification territoriale en l'occurrence dans le domaine de l'énergie
- Expérience de direction / de management (2.1.5) : 10 ans d'expérience en management d'équipe
- Expérience régionale (2.1.6) : 2 références d'études réalisées dans les deux régions Sous-Massa et l'Oriental (1 référence par région)
- Expérience de la coopération au développement (2.1.7) : sans objet.
- Divers (2.1.8) : sans objet

#### **Expert.e 1 : Expert.e Statisticien.ne (Cf. point 2.2. du schéma d'évaluation)**

##### **Tâches de l'expert.e 1**

- Instaurer l'approche appropriée de collecte et d'analyse des données
- Mettre en place le dispositif de collecte et de traitement des données
- Veiller à l'utilisation de méthodes scientifiques et des techniques appropriés pour le calcul des estimations, et l'analyse des données
- Participe aux réunions techniques, de pilotage et ad-hoc

##### **Qualifications de l'expert.e 1**

- Formation (2.2.1) : BAC +5, Diplôme Ingénieur en statistiques

- Langue(s) (2.2.2) : sans objet.
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 10 ans d'expérience dans le domaine des études statistiques
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) : 2 références dans la réalisation d'études statistiques en lien avec le domaine de l'énergie, la consommation énergétique ou l'efficacité énergétique
- Expérience de direction / de management (2.2.5) : sans objet
- Expérience régionale (2.2.6) : 2 références d'études réalisées dans les deux régions Sous-Massa et l'Oriental (1 référence par région)
- Expérience de la coopération au développement (2.2.7) : sans objet.
- Divers (2.2.8) : sans objet.

**Expert·e 2 : Expert·e Economiste (Cf. point 2.3. du schéma d'évaluation)**

**Tâches de l'expert·e 2**

- Participer à la consultation des acteurs régionaux et la collecte des données
- Appuyer les efforts des experts techniques EE pour le montage des projets, la planification et la budgétisation des actions
- Participer en coordination avec l'équipe projet pour l'élaboration du plan d'action régional d'EE
- Participe aux réunions techniques, de pilotage et ad-hoc

**Qualifications de l'expert·e 2**

- Formation (2.3.1) : BAC +5, Diplôme Ingénieur/Master ou équivalent dans le domaine de l'économie, la stratégie ou équivalents
- Langue(s) (2.3.2) : sans objet.
- Expérience professionnelle générale (2.3.3) : 10 ans d'expérience dans le domaine des études économiques et/ou stratégiques
- Expérience professionnelle spécifique (2.3.4) : 2 références dans la réalisation d'études économiques et/ou stratégiques en lien avec le domaine de l'énergie, la consommation énergétique ou l'efficacité énergétique
- Expérience de direction / de management (2.3.5) : sans objet
- Expérience régionale (2.3.6) : 2 références d'études réalisées dans les deux régions Sous-Massa et l'Oriental (1 référence par région)
- Expérience de la coopération au développement (2.3.7) : sans objet.
- Divers (2.3.8) : sans objet.

**Pool d'ECD 1 : Pool d'experts en Efficacité Energétique (Cf. point 2.4. du schéma d'évaluation)**

**Pool d'experts comprenant au minimum 2 Experts, au maximum 4 Experts couvrant les domaines d'expertise suivants :**

- Efficacité énergétique dans le secteur du Bâtiment et l'éclairage public
- Efficacité énergétique dans le secteur de l'industrie
- Efficacité énergétique dans le secteur du transport
- Efficacité énergétique dans le secteur de l'agriculture



**Tâches du pool d'experts ECD 1 :**

- Collecte et traitement des données relatives à la consommation énergétique et l'efficacité énergétique pour les secteurs d'intervention
- Intervention en coordination avec l'équipe projet pour l'élaboration du plan d'action régional d'EE
- Participation aux réunions techniques, de pilotage et ad-hoc

**Qualifications du pool d'experts ECD 1 :**

Chacun des experts doit disposer des qualifications suivantes :

- Formation (2.4.1) : BAC +5, Diplôme Ingénieur/Master ou équivalent dans le domaine de l'énergie/Efficacité énergétique ou des thématiques pertinentes pour l'objet de cette prestation
- Langue(s) (2.4.2) : sans objet.
- Expérience professionnelle générale (2.4.3) : 10 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie / Efficacité énergétique
- Expérience professionnelle spécifique (2.4.4) : 3 références dans la réalisation d'études en lien avec l'efficacité énergétique dans les secteurs d'intervention
- Expérience de direction / de management (2.4.5) : sans objet
- Expérience régionale (2.4.6) : 2 références d'études réalisées dans les deux régions Sous-Massa et l'Oriental (1 référence par région)
- Expérience de la coopération au développement (2.4.7) : sans objet.
- Divers (2.4.8) : sans objet.

Le soumissionnaire doit présenter de manière claire chacune des qualifications possédées par chaque expert-e qu'il propose.

**Compétences générales (soft skills) des membres de l'équipe :**

En plus de leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent également posséder les qualifications suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Capacité d'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Prise en compte des partenaires
- Réflexion transdisciplinaire

Le soumissionnaire doit respecter le nombre d'experts demandés.

**5. Consignes en matière de calcul des coûts**

**5.1. Affectation du personnel :**

L'intervention du prestataire est prévue comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le cadre estimatif détaillé est donné à titre indicatif pour l'orientation du soumissionnaire. Le nombre de jours expert.e.s (E/J) correspond à des jours de travail.

La durée maximale des jours de prestations est de 370 E/J.

Expertise	Nombre d'experts	Nombre de jours expert (E/J)		
		Mission 1	Mission 2	Total
<b>Chef.fe de projet</b>	1	30	30	60
<b>Expert.e 1 : Expert.e Statisticien.ne</b>	1	20		20
<b>Expert.e 2 : Expert.e Economiste</b>	1	10	40	50
<b>Pool d'ECD 1 : Pool d'experts en Efficacité Energétique</b>	Min 2 Max 4	140	100	240
<b>Total</b>	Min 5 Max 7	200	170	370

## 5.2. Voyages :

Le prestataire est tenu de calculer les frais de voyage des experts désignés sur la base des lieux d'exécution et de présenter les dépenses séparément par indemnité journalière, frais de logement et frais de transport. Ces frais seront ensuite facturés en fonction des missions convenues et validés par le projet PEEM. Les frais de déplacement sont remboursés seulement si les locaux du prestataire se trouve à plus de 40 Km du lieu de l'intervention.

Le prestataire est invité à calculer le prix de son offre sur la base des exigences de ce présent document. Le prestataire facture les frais de voyage jusqu'au concurrence des estimations prévues ainsi contre la présentation d'une feuille de route justifiant les dates, l'objectif de la mission, lieux, trajet ainsi le mode de transport utilisé. Les spécifications de tarification sont définies dans la grille tarifaire des prix (voir Annexe 1)

Catégories	Estimation maximale
Perdiem 234 (jour de voyage aller-retour)	120
Perdiem 351 (journée complète)	100
Nuitées (Hébergement)	160
Transport avec véhicule personnel	36.000 Km
Transport en avion	36
Frais d'autoroute contre justificatif	12000,00 Dh

## 6. Exigences relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. En particulier, la structure détaillée de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (pour lesquels la valeur indiquée n'est pas 0) dans le schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à déchiffrer (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière aisément compréhensible. Elle est à établir **en français**.

L'offre complète ne doit pas excéder **10 pages** (hors CV et hors page de garde, liste des abréviations, table des matières et brève présentation du soumissionnaire).

Les curriculum vitae CV du personnel proposé conformément au chapitre 4 des TdR doivent obligatoirement respecter le format indiqué dans les conditions de participation. Les CV doivent se limiter à **4 pages chacun**. Ils doivent permettre d'identifier le poste et la fonction occupés par la personne proposée dans les projets pertinents et citer combien de temps cette activité a duré. Les CV doivent également être établis en **français**.

En cas de dépassement du nombre maximal de pages indiqué, les contenus des pages supplémentaires ne seront pas pris en compte dans l'évaluation.

Veillez calculer votre offre de prix de manière exacte sur la base des consignes énoncées au point 5 « Consignes en matière de calcul des coûts ». Le contrat ne donne pas droit à l'utilisation complète des journées / déplacements, ateliers ou budgets dans leur totalité. Dans le contrat, le nombre de jours, déplacements, ateliers et budgets sont convenus à titre de plafonds, les montants correspondants doivent être convenus dans le contrat comme étant des montants « jusqu'à concurrence de ». Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

## 7. Contenu du dossier de l'offre

Le soumissionnaire devra, dans le cadre de la mise en concurrence, fournir les éléments suivants :

- a) Le dossier administratif du cabinet
- b) Le dossier technique, contenant :
  - La note méthodologique (conformément aux spécifications du chapitre 3. Concept technique et méthodologique)
  - Les Curriculum Vitae actualisés des experts mis à la disposition de la mission, les CV doivent indiquer clairement les postes et emplois que les experts ont occupé dans les projets de référence
  - Le planning prévisionnel de la mission
  - Le chronogramme d'exécution détaillé
  - Les attestations de références justifiant l'expérience du cabinet et des experts dans le domaine de la mission
- c) L'offre financière détaillée (Cf : annexe 2)

Dans le cas de déplacements nécessaires pour la mission (en dehors du siège du cabinet retenu), les frais de transport, de Perdiem et hébergement pendant la mission seront pris en charge par le projet. Dans le cas, ils doivent figurer dans l'offre financière et le contrat selon les barèmes de la GIZ (Cf : annexe 1).

## Annexe 1 :

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 117,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour le jour de mission avec un aller-retour le même jour qui nécessite un déplacement au-delà du périmètre de 80 km du lieu de résidence.
- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif , soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle », traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

## Annexe 2

### Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

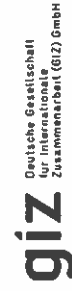
- Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers de l'annexe 1 des TDRs :

Désignations	CU (1)	Nombre (2)	Total HT (1) x (2)
<b>Honoraires journaliers</b>			
Honoraires journaliers	Montant en HT/JE	370	
<b>Frais de déplacements</b>			
Perdiem Repas 1	351,00 dh	120	
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh	100	
Transport par avion	Prix Aller-Retour	36	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	36.000 Km max	
Faris d'autoroute (contre présentation des tickets)			
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée	160	
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles		
<b>TOTAL HT</b>			
<b>TVA EN %</b>			
<b>TOTAL TTC</b>			
Montant en toutes lettres : .....			

- Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être valider par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.
- Pour le remboursement de vos frais de transport le cas où vous choisissez de facturer vos indemnités kilométriques à 2.00dh /km parcouru, vous devez obligatoirement détailler sur votre offre les destinations et trajets (aller-retour) avec le nombre de kilométrage prévue pour chaque trajet.



# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO **3600** Intitulé du projet **Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc - PEEM** Date **18.2113.1-001.00**  
 Responsable de la commission **Elaboration des plans régionaux d'efficacité énergétique pour les deux régions Sous-Massa et l'Oriental**  
 Évaluateur-rice  
 Version

(1) Critère	(2) Pondération en %	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Soumissionnaire 4		Soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
<b>1 Évaluation du concept technique et méthodologique</b>											
<b>1.1 Stratégie</b>											
1.1.1 Interprétation des objectifs conformément aux ToR, réflexion critique sur les tâches à exécuter	2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.1.2 Description et justification de la stratégie du contractant en vue de mettre en œuvre les prestations objet de l'appel d'offres	15%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.1</b>	<b>17%</b>										
<b>1.2 Coopération</b>											
1.2.1 Présentation et interaction des acteurs concernés pour le domaine de responsabilité du contractant	2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2.2 Concept en vue de l'établissement et de la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs concernés	2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.2</b>	<b>4%</b>										
<b>1.3 Structure de pilotage</b>											
1.3.1 Approche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires du projet	2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.3.2 Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et aux difficultés afférentes	2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.3</b>	<b>4%</b>										
<b>1.4 Processus</b>											
1.4.1 Présentation et explication du plan d'opérations en vue de la mise en œuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement	5%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.4.2 Présentation et explication de l'intégration d'autres acteurs concernés	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.4</b>	<b>5%</b>										
<b>1.5 Apprentissage et innovation</b>											
1.5.1 Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.5.2 Présentation et explication des actions entreprises par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.5</b>	<b>0%</b>										
<b>1.6 Gestion de projet du contractant</b>											
1.6.1 Approche et méthode de coordination avec/dans le cadre du projet de la GIZ	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.6.2 Plan d'intervention du personnel (qui, quand, à quelles étapes) avec explications et indication des Hommes-jours d'expert	5%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO **3600** Intitulé du projet **Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc - PEEM** Date **18.2.113.1-001.00**  
 Responsable de la commission **Elaboration des plans régionaux d'efficacité énergétique pour les deux régions Sous-Massa et l'Oriental**  
 Évaluateur-riche  
 Version

(1) Critère	(2) Pondération en %	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Soumissionnaire 4		Soumissionnaire 5	
		(3) Points (max 10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max 10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max 10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max 10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max 10)	(4) Evaluation (2)x(3)
1.6.3 Concept de soutien technique du contractant (avec CV des personnes chargées du soutien technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 1.6</b>	<b>5%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>1.7 Autres exigences</b>	<b>35%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Total 1</b>											
<b>2 Évaluation du personnel proposé</b>											
<b>2.1 Chef de projet (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)</b>											
2.1.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience en management	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.1</b>	<b>15%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.2 Expert-e 1 (conformément aux consignes et aux critères définis)</b>											
2.2.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.2</b>	<b>10%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.3 Expert-e 2 (conformément aux consignes et aux critères définis)</b>											
2.3.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.3</b>	<b>10%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.4 Pool d'ECD 1 (conformément aux consignes et aux critères)</b>											
2.4.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	9%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	15%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.4</b>	<b>30%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

**giz** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO	3600	Intitulé du projet	Date
Responsable de la commission		Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc - PEEM	18.2113.1-001.00
Évaluateur-rice		Elaboration des plans régionaux d'efficacité énergétique pour les deux régions Sous-Massa et l'Oriental	
Version			

(1) Critérior	(2) Pondération en %	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Soumissionnaire 4		Soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Evaluation (2)X(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Evaluation (2)X(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Evaluation (2)X(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Evaluation (2)X(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Evaluation (2)X(3)
	65%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Total 1 + 2</b>	<b>100%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Evaluation en %</b>											
<b>Rang</b>			<b>1,0</b>		<b>1,0</b>		<b>1,0</b>		<b>1,0</b>		<b>1,0</b>

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

\_\_\_\_\_  
Date, signature

## Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

1 Responsable du marché	Intitulé du projet :	Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc	Numéro de projet :	2018.2113.1-001.00
2 Évaluation commerciale	Objet de l'appel d'offres (prestation) :	Elaboration des plans régionaux d'efficacité énergétique pour les deux ré		
3 Évaluation technique			Numéro de contrat :	
4				
5				

### Partie A : Informations générales (toutes procédures)

	Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
7 <b>I. Évaluation de l'aptitude commerciale</b>					
8 Motifs d'exclusion obligatoires conformément à l'art. 123 de la loi GWB	non applicable				
9 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124 par. 1 de la loi GWB	non applicable				
10 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124 par. 2 de la loi GWB	non applicable				
11 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 22 LKSG	non applicable				
12 Justificatif d'inscription au registre					
13 Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective					
14 Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :	Au moins 100.000 euros				
15 Nombre moyen de salarié(e)s (employé(e)s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles	Au moins 5 personnes				
16 <b>Résultat</b>					

### Partie B : Détermination du classement (information supplémentaire dans le cas d'appels à concurrence avec un nombre limité de candid

	(2) Pondération en %	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(5) Points (max. 10)	(6) Évaluation (2)x(5)	(7) Points (max. 10)	(8) Évaluation (2)x(7)	(9) Points (max. 10)	(10) Évaluation (2)x(9)	(11) Points (max. 10)	(12) Évaluation (2)x(11)
17 <b>II. Évaluation de l'aptitude technique</b>											
18 L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :		50.000 euros									
19 Au moins											
20 et au moins											
21 <b>Résultat global des évaluations commerciale et technique</b>											
22											
23											
24											
25											

### Partie B : Détermination du classement (information supplémentaire dans le cas d'appels à concurrence avec un nombre limité de candid

	(1) Critère	(2) Pondération en %	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(5) Points (max. 10)	(6) Évaluation (2)x(5)	(7) Points (max. 10)	(8) Évaluation (2)x(7)	(9) Points (max. 10)	(10) Évaluation (2)x(9)	(11) Points (max. 10)	(12) Évaluation (2)x(11)
27 <b>III. Pondération des critères</b>												
28												
29												
30												
31 1. Expérience technique												
32 Expérience technique (jusqu'à cinq domaines, thèmes transversaux inclus)												
33 1.												
34 2.												
35 3.												
36 4.												
37 5.												
38 Total 1.												
39 2. Expérience régionale												
40 Expérience régionale [sélectionner une région / un pays]												
41 3. Expérience de la coopération au développement												
42 Expérience de la coopération au développement (au moins 50 % de financement par l'APD)												
43 <b>Total</b>												
44 <b>Rang</b>				1			1		1		1	1

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Pour l'évaluation commerciale :



**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**

Numéro de contrat :

**Sommaire**

Numéro de contrat : .....	1
Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement : .....	1
Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s) .....	2
Rubrique réservée aux personnes morales.....	4
Rubrique réservée aux consortiums / groupements .....	4
Causes d'exclusion.....	5
Performance économique et financière.....	6
Performance technique.....	6
Récapitulatif des projets de référence.....	7
Déclaration d'intégrité .....	8
Primauté des règles propres du pouvoir adjudicateur .....	9

**Je déclare / Nous déclarons par la présente :**

**Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :**

Nom :	
Rue	
Code postal et localité	
Nom de la banque	
Nom du titulaire du compte	
IBAN	
BIC	
N° fiscal	
N° (allemand) de TVA intracommunautaire	Non applicable
Personne à contacter en cas de question :	
E-mail :	

*h*  
*gk*



**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**

Téléphone : \_\_\_\_\_

**Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s) (Non applicable)**

*Veuillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de votre passeport ou de votre carte d'identité.*

<b>Nom de naissance</b>	
<b>Lieu de naissance</b>	
<b>Date de naissance</b>	
<b>Je suis ou j'ai été employé·e dans la fonction publique</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, mis·e en disponibilité avec maintien de ma rémunération <input type="checkbox"/> OUI, mis·e en disponibilité sans solde <input type="checkbox"/> OUI, à la retraite
<b>Je suis ou j'ai été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Je travaille ou j'ai travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Je travaille ou j'ai travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____ <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
<b>J'ai, moi-même ou une entreprise avec laquelle je suis en relation, conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation, ou j'ai moi-même ou cette entreprise participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante : _____

Par la remise de la présente déclaration d'éligibilité (veuillez cocher la case correspondant à votre cas) :

Je déclare et certifie que moins des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (variante 1).

Je déclare ne pas pouvoir exclure que plus des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für



**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**

Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Je déclare par conséquent être d'accord pour fournir à la GIZ, à sa demande, de plus amples renseignements sur les recettes perçues au cours des 12 derniers mois pour des activités salariées et indépendantes et sur celles à escompter au cours des 12 prochains mois (variante 2).

Nous tenons à souligner que le dépassement de la valeur limite des cinq sixièmes citée peut entraîner l'assujettissement complet aux assurances sociales et une responsabilité en matière d'impôt sur les salaires et que la GIZ, dans pareil cas, ne conclura pas de contrat. Si vous déclarez faussement que vous avez perçu au cours des 12 derniers mois et que vous percevrez au cours des 12 prochains mois moins des cinq sixièmes de vos recettes professionnelles totales d'une activité avec la GIZ (variante 1) ou si vous fournissez de faux renseignements à la GIZ sur ce point (variante 2), vous vous exposez à être poursuivi-e en dommages et intérêts.

1  
S  
2/16

## Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

### Rubrique réservée aux personnes morales

*Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veuillez joindre un extrait pour chacun des membres.*

*Pour les entreprises européennes : veuillez fournir une copie de l'extrait de registre en cours de validité au sens de l'annexe XI à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Pour les entreprises internationales : veuillez fournir un extrait de registre ou un document d'enregistrement en cours de validité de votre entreprise.*

<b>N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :</b>	
<b>Juridiction / autorité compétente</b>	
<b>Ayants droit économiques (personnes détenant plus de 25 % de parts du capital ou contrôlant plus de 25 % des droits de vote de la société ; cf. art. 3 de la loi allemande contre le blanchiment de capitaux ([GWG])</b> Veuillez indiquer les prénom, nom, adresse du domicile et date de naissance des personnes.	<b>Non applicable</b>
<b>Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____  <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
<b>Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante : _____

### Rubrique réservée aux consortiums / groupements (Non applicable)

*Veillez joindre sous forme de fichier séparé la déclaration de consortium ou de groupement (déclaration de groupement momentané d'entreprises) signée par tous ses membres. Si vous remettez la présente déclaration en tant que consortium ou groupement, les renseignements demandés doivent être fournis pour chacun des membres.*

<b>Nom, adresse</b>	
<b>Nom, adresse</b>	

## Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Nom, adresse

### Causes d'exclusion

*La déclaration relative aux causes d'exclusion ci-dessous est valable pour chacun des membres d'un consortium ou d'un groupement.*

L'une des causes d'exclusion énumérées dans les articles 123 et 124 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB) se rapporte-t-elle à votre cas ?

OUI, art. 123 de la loi GWB  
NON

OUI, art. 124 de la loi GWB

Si oui, veuillez préciser plus en détail :

Si oui, des mesures de correction ont-elles été prises ?

OUI  NON

Si oui, veuillez décrire la mesure prise :

Au cours des trois dernières années, y a-t-il eu prononciation d'une peine d'emprisonnement de plus de trois mois, d'une peine pécuniaire de plus de 90 jours-amende ou d'une amende de plus de 2 500 euros en raison d'une infraction aux dispositions de l'article 124, paragraphe 2, de la loi GWB ayant entraîné une inscription au Registre central de l'industrie, de l'artisanat et du commerce ?

OUI  NON

Si oui, des mesures de rétablissement de la fiabilité ont-elles été prises ?

OUI  NON

Si oui, veuillez décrire la mesure prise :

La GIZ évaluera les mesures prises par l'entreprise et décidera au cas par cas si une exclusion se justifie.

De plus, le soumissionnaire s'engage à informer la GIZ immédiatement en cas d'apparition de l'une des causes d'exclusion visées à l'article 123 ou 124, paragraphe 1, de la loi GWB durant la procédure de passation. De même si, durant la procédure de passation, l'entreprise est frappée d'une peine d'emprisonnement de plus de trois mois, d'une peine pécuniaire de plus de 90 jours-amende ou d'une amende de plus de 2 500 euros en raison d'une infraction aux dispositions de l'art. 124, paragraphe 2, de la loi GWB ayant entraîné une inscription au Registre central de l'industrie, de l'artisanat et du commerce.

*h*  
*ake*

## Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

### Performance économique et financière

#### Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **1.095 000,00 MAD** net ?

- oui  
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **5 personnes** ?

- oui  
 non

### Performance technique

*L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.*

### Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **547 500,00 MAD**.

Au moins **2** projet(s) de référence dans le domaine de l'**Energie / Efficacité énergétique** et au moins **0** projet(s) de référence dans la région / le pays au cours des 3 dernières années.

**Nous déclarons par la présente :**

**La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

**La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.



**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

**Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)**

N°	Intitulé du projet	Commentant	Période	Montant du marché en euros	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD <sup>1</sup> (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

<sup>1</sup> Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.

*afk*

# Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

## Déclaration d'intégrité

### § 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseillers en matière d'intégrité de la GIZ :  
*Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et*  
*Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557*  
E-mail : [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de)
- Médiateur externe de la GIZ,  
*M<sup>e</sup> Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0*  
E-mail : [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de)  
[www.giz.de/ombudsmann](http://www.giz.de/ombudsmann)

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

## **Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

### **§ 2 Déclarations du contractant**

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M<sup>e</sup> Edgar Joussem, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

### **Primauté des règles propres de la GIZ**

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

**En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.**